
Séance du 24 février 2026

**N° 2026_07
Postes d'adjoint
d'animation
saisonnier.**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Olivier TRAVEL, Paul VOUHÉ, Jean-Luc CHARTIER, Sophia AUGER, Didier DAVID, Christian PINEAU, Thierry BOISSINOT, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Raphaèle GONTIER, Virginie MORETTI.

Excusé avec pouvoirs :

Excusés sans pouvoir : Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ, Thomas BEVILLE.

Secrétaire de séance : Isabelle PIDOUX.

Date de convocation : 18 février 2026

Date d'affichage : 25 février 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	14
Excusés :	05
Pouvoirs :	00
Votants :	14

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :

N° 07 : Postes d'adjoint d'animation saisonnier

Mme Virginie MORETTI, adjointe aux ressources humaines, rappelle au conseil que le centre de loisirs sera ouvert cinq semaines durant les vacances d'été 2026.

Elle précise que si l'effectif des enfants n'est pas encore connu, il faut anticiper les besoins en personnel d'animation.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le recrutement d'adjoints d'animation en soutien pour l'encadrement du centre de loisirs pendant les vacances d'été - si l'effectif le justifie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

- Le recrutement de cinq adjoints d'animation pour la période d'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances d'été, si l'effectif le justifie.

Ces agents seront rémunérés selon les forfaits indiqués dans les délibérations n° 2024-48 du 09/07/2024 et n° 60-2024 du 15 octobre 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Isabelle PIDOUX



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20260224-2026_07-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026